

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 48,
et chez M. DEGOUYE-DENUNQUES, rue Lepeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 28 juillet 1847.

DU BUDGET.

(6^e Article.)

MINISTÈRE DE LA GUERRE. — ALGÉRIE.

Le département de la guerre est celui qui enlève la plus forte part du budget, et on le comprend si l'on considère que la France entretient à l'intérieur 280,000 hommes et 66,000 chevaux. Le premier mouvement est de se demander si un effectif aussi considérable est nécessaire quand on a proclamé la doctrine de la paix à tout prix, lorsque, en vertu même de cette déplorable proclamation, le pouvoir est décidé à ne se mêler en rien aux affaires qui peuvent intéresser l'Europe, à se mettre à la remorque des puissances, à ne soutenir par les armes aucun des grands principes au triomphe desquels il doit son existence. Que la France soit une sentinelle avancée dans la lutte de notre époque entre le despotisme et la liberté; qu'elle soit prête à porter secours aux peuples opprimés en dépit de la justice, c'est-à-dire des traités, en dépit du droit, c'est-à-dire de la raison, la grande souveraine des sociétés, la régulatrice naturelle du monde, nous sommes tout disposés à reconnaître qu'il lui faut une armée puissante et dès lors nombreuse pour se défendre contre les attaques, les invasions des rois qui voudraient l'écraser, parce qu'ils savent bien qu'elle est l'âme des peuples, qu'elle les anime, les inspire, en leur soufflant sa pensée, qu'ils vivront un jour par elle.

On comprend bien que nous ne soulevons pas ici une question d'argent, mais une question d'idées, et que notre armée si brave, si bien disposée à soutenir l'honneur du pays au prix des fatigues, des combats, des sacrifices les plus douloureux, est ici en dehors du débat. Nous avons foi en elle, nous croyons fermement qu'on ne l'amènerait pas à étrangler la liberté; mais, puisque nous examinons les dépenses payées par la nation, les chiffres du budget, nous nous demandons si un effectif de 280,000 hommes est absolument nécessaire, si on croit l'employer utilement à la garder comme une menace contre le Portugal soulevé par l'indigne conduite de sa reine, contre la Suisse agitée par les jésuites. Ne sera-t-il pas évident pour tous, comme pour nous, que si l'armée de réserve était organisée réellement, fortement, de manière à pouvoir fournir promptement un contingent respectable, si les gardes nationales, force et en même temps garantie des citoyens, n'étaient pas dissoutes dans la plupart des départements, n'est-il pas évident, disons-nous, que l'effectif pourrait être réduit sans danger, que l'on pourrait laisser à l'agriculture, au travail, les bras qui lui manquent, diminuer les dépenses du budget, sans que nous ayons rien à redouter de l'étranger?

Mais la pensée du pouvoir machiavélique qui gouverne la France diffère essentiellement de la nôtre; la réserve, en quittant l'armée active, viendrait se mêler au peuple, il la redouterait; la garde nationale, composée de citoyens, défendrait les forteresses de l'intérieur si l'armée était obligée de garder les frontières, mais elle aurait des armes qu'elle ne voudrait pas mettre au service de ceux qui tenteraient de nous ravir nos dernières libertés, et dès-lors il la repousse, préférant compter sur l'armée, dont il nomme les chefs, et qu'il isole le plus possible des citoyens dont elle sort. Il se trompe, nous le croyons; mais enfin, errer ou non, c'est à cette pensée que nous devons l'entretien d'une force militaire qui absorbe le quart du budget annuel.

La commission du budget n'a pu s'empêcher de faire remarquer combien la dépense de cette armée de 280,000 hommes était lourde pour le pays; elle a cru voir dans le gouvernement la prédisposition de maintenir dans l'effectif de 1848 17,000 hommes accordés temporairement, dans des circonstances extraordinaires, et elle s'est élevée contre cette pensée, ne voulant pas admettre, a-t-elle dit, que 280,000 hommes répartis sur tout le territoire de la France continentale, indépendamment des troupes de la marine qui gardent nos ports et nos arsenaux, soient insuffisants à maintenir en pleine paix l'ordre et la tranquillité dans l'intérieur du royaume (1).

Il en est du budget de la guerre comme de tous les autres; ni la pesanteur des charges, ni les plaintes des citoyens, ni les observations des publicistes, ni les critiques des commissions, n'ont arrêté le ministre. « Chaque année voit s'accroître d'une manière remarquable toutes les dépenses de la guerre, et cela sans profit pour la véritable force de l'armée, car ces augmentations de cadres des états-majors, ces créations continuelles d'emplois dans les services administratifs, ces améliorations de traitements, ces indemnités sous toutes les formes, dont tous les chapitres sont constamment surchargés, grossissent démesurément ce budget. Qu'on reprenne depuis quelques années les budgets de la guerre, qu'on analyse toutes les causes d'augmentation qui ne sont pas le résultat des variations de l'effectif, et on sera surpris de cet accroissement incessant des dépenses de l'armée à l'intérieur et en Afrique (2).

Nous avons voulu citer les propres paroles de la commission chargée de l'examen du budget, et qu'on n'accusera pas

d'une trop vive opposition; elles sont graves et méritent qu'on s'y arrête. Elles reproduisent ce qui avait été déjà dit, mais qu'importe au ministère les critiques des commissions? N'a-t-il pas sa majorité toujours prête à voter? Il y a tant de gens intéressés dans la question! On a tant de complaisances à payer! Etonnez-vous que les états-majors coûtent à eux seuls près de dix-huit millions et que chaque année on demande des augmentations!

Dans les chapitres du ministère de la guerre, nous devons mentionner ce qui concerne particulièrement le service d'Afrique. Le budget ne renferme que les crédits nécessaires à l'entretien de 60,000 hommes et de 15,000 chevaux; les crédits supplémentaires ont pourvu à celui de 34,000 hommes, ce qui porte l'effectif à près de cent mille soldats et la dépense à cent millions. On se demande si nous ne devons jamais voir le terme de sacrifices aussi considérables, si dix-sept ans d'occupation ne doivent avoir d'autre résultat que de perpétuer de telles dépenses, si un pouvoir qui aurait pour but de nous dégoûter de l'Algérie agirait autrement. Il est temps de renoncer à un système qui n'a pas eu d'autres résultats, d'organiser plus largement l'administration civile, d'attribuer à la colonisation, pour laquelle on n'a rien fait de sérieux jusqu'ici, une partie des fonds employés pour l'armée, d'accorder à ce pays si riche, si fertile, si plein d'avenir, les institutions de la mère-patrie qui seules peuvent lui donner de la vie en donnant de la sécurité aux intérêts, de l'arracher au despotisme de l'administration de la guerre.

L'armée a conquis l'Afrique, et nous rendons pleine justice à son courage, à ses efforts, à ses travaux; mais son rôle actif est à peu près terminé. C'est le colon, le cultivateur, l'ouvrier, le paysan français, en un mot, qu'il faut attirer sur ce sol fécond ne demandant que des bras pour produire et payer la France de ses énormes sacrifices. Ce sont là les hommes qui assureront le maintien de la conquête, créeront dans les villes et hors des villes une force capable de paralyser toutes les tentatives d'insurrection à l'intérieur, de résister avec l'armée aux attaques qui pourraient venir de l'extérieur. Là est l'avenir.

M. le maire de Lyon a présenté au conseil municipal, dans la séance du 8 juillet, le budget supplémentaire de 1847; nous n'y voyons pas figurer une allocation promise pour la création de deux écoles mutuelles de filles et de garçons dans le quartier Saint-Georges qui n'en a point, création demandée à l'administration par une pétition recouverte d'un grand nombre de signatures.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la nécessité d'établir ces écoles, elle a été démontrée dans la pétition des habitants de Saint-Georges; M. le président et M. le vice-président du comité pour l'instruction élémentaire l'ont reconnue et sont venus chercher des locaux où l'on pourrait les placer. Pouvons-nous espérer que l'omission de M. le maire sera réparée par la commission chargée de l'examen du budget, et qu'un quartier peuplé d'ouvriers sera enfin doté des écoles dont il manque?

Nous avons publié dans le *Censeur* une lettre que M. Dunod adressait à ses collègues du conseil municipal. Cette lettre étant imprimée avait un caractère public; elle ne l'avait été d'ailleurs que par suite du refus qu'on avait fait au conseil d'entendre la lecture des faits qu'elle contenait. Ces circonstances nous imposaient donc le devoir de la faire paraître dans le *Censeur*.

Nous ne sommes plus au temps où l'on colportait sous le manteau des nouvelles à la main; la liberté de la presse s'accroît peu de ces allures, et elle s'empare à juste titre de tout ce qui est d'intérêt public. Les faits contenus dans cette lettre ne pouvaient rester ignorés; ils devaient amener des explications. Ces explications, nous les attendons encore; celles qui sont parvenues jusqu'à nous sont incomplètes.

La *Revue de Genève* nous assure que depuis quelque temps le *Censeur* ne lui parvient plus; nous n'avons cependant pas cessé un seul jour de lui adresser notre feuille. Nous ne savons trop comment interpréter l'interruption qu'elle nous signale, et nous ne croyons pas pouvoir l'attribuer à la poste française, qui ne se permettrait certes pas de mettre un embargo sur les journaux français favorables à l'indépendance de la Suisse.

Nous lisons dans le *Moniteur Industriel*:

« Ce qui se passe à la Bourse en ce moment doit singulièrement surprendre ceux qui ne regardent les choses qu'à la surface. En effet, voilà un chemin de fer, celui de Paris à Lyon, auquel, pour une dépense de 200 millions, on avait donné quarante et un ans de jouissance. Il se plaint de ce qu'on ne lui a pas fait la part assez belle. Aussitôt le gouvernement écoute et lui demande: « Que désirez-vous? — Cinquante-huit ans de plus, répond le chemin. — On va crier contre moi, dit le gouvernement; mais enfin, s'il vous les faut, les voilà, toutefois à une condition: à la condition que vous me prouverez un jour, comme vous l'entendrez, que vous avez dépensé trois cents millions. » Le chemin s'empresse d'accepter, et il croit que, pour le coup, ses actions vont doubler.

En effet, voyez si son calcul n'est pas des plus rigoureux. On lui avait donné quarante et un ans de jouissance pour 200 millions

de francs. C'était un bon marché, vous le savez, car on n'a pas mal vendu d'actions à une forte prime. Eh bien! maintenant, pour 400 millions de plus, quelle prolongation de concession lui donne-t-on? Non pas la moitié de quarante et un ans, quoique 400 millions soient la moitié de 200, mais bien cinquante-huit ans.

On va s'imaginer, tout comme la compagnie, qu'avec une concession plus que double à moitié près, les actions du chemin vont hausser, doubler, que ce sera à qui en aura. Hélas! quelle illusion! Au lieu de hausser, elles ont baissé, elles baisseront, et c'est véritablement à qui n'en aura plus du tout! Il importe encore de faire observer que le gouvernement n'a accordé au chemin de Lyon qu'une concession de quatre-vingt-dix-neuf ans; car s'il lui avait accordé la perpétuité, afin d'adopter l'opinion de quelques esprits avancés, il est évident que les actions seraient peut-être déjà tombées à zéro. En effet, les cours du chemin de Lyon sont là pour le prouver, plus on lui accorde, plus il baisse!

Parlons sérieusement. On a cru qu'il suffirait d'une loi pour modifier la situation financière du pays. L'on s'est trompé. C'est tout comme lorsqu'on s'imaginait qu'il n'y avait qu'à voter des chemins de fer par vingtaines pour ouvrir en trois ou quatre ans le pays d'un réseau complet. On a beau oublier les lois de la sagesse, les désastres ne tardent pas à vous les rappeler.

Et ce n'est pas seulement le chemin de Lyon qui est diminué par la crise, c'est celui de Strasbourg qui n'a cependant pas de grands mécomptes à redouter, car l'Etat en fait les travaux; c'est celui de Bordeaux, c'est celui de Nantes, c'est toute la liste des chemins de fer. Que de pertes! que de larmes! car, tous comptes faits, pour un grand nombre de capitalistes, c'est la ruine.

Evidemment, avec une bonne récolte et avec des mesures énergiques, nous pourrions nous tirer de là. Mais voici venir des emprunts énormes qui vont indéfiniment écraser les cours.

Il en est cependant qui prétendaient que nous avions tort de crier autrefois de toutes nos forces contre l'agiotage. Voilà des désastres qui prouvent bien cruellement que nos prévisions étaient fondées.

La perte sur les chemins de fer, d'une semaine à l'autre, a été de : 92 f. 50 c. par action de Saint-Germain, de 1,663,000 f. sur son capital.

30	—	Versailles r. dr.,	—	280,000	—
10	—	Versailles r. g.,	—	600,000	—
17	50	Orléans,	—	1,400,000	—
40	—	Marseille,	—	1,600,000	—
35	—	Vierzon,	—	2,310,000	—
45	—	Boulogne,	—	3,375,000	—
15	—	Bordeaux,	—	1,950,000	—
8	75	Nord,	—	3,500,000	—
10	—	Montereau,	—	400,000	—
20	—	Lyon,	—	8,000,000	—
12	50	Strasbourg,	—	3,125,000	—
6	25	Nantes,	—	500,000	—
10	—	Dieppe,	—	360,000	—
50	—	Grand-Combe,	—	800,000	—

Ensemble. 29,845,000 f.

Ainsi, d'une semaine à l'autre, la valeur vénale des chemins de fer ci-dessus a diminué de 29,845,000 f., sur un capital nominal s'élevant à 830,100,000 f.

Paris, le 26 juillet 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On savait depuis quelque temps déjà que M. Chapper, préfet de la Loire-Inférieure, devait être appelé à remplacer M. Jayr en qualité de préfet du Rhône. Aussi le *Moniteur*, qui annonce ce matin cette nomination, n'apprendra-t-il au public que ce que les journaux lui avaient déjà fait connaître. Mais ce que l'on ignorait, ce que le ministère a tenu caché jusqu'au dernier moment avec un véritable mystère, c'était le nom du successeur de M. Chapper. Ce nom, le *Moniteur* le révèle enfin aujourd'hui, et nous devons dire qu'il aura pour beaucoup de gens le mérite de l'imprévu. Nous croyons, en effet, que très peu de personnes s'attendaient à voir appeler à la préfecture de la Loire-Inférieure M. Roulleaux-Dugage, ce triste préfet de l'Hérault, qui tout récemment a fait tant de bruit à l'occasion d'une lettre émanée de lui, retrouvée chez le marchand de cigares du *National*, et dans laquelle il enseignait si doctement à M. Benoit Fould comment doivent se distribuer les croix d'honneur.

Toutefois, si les personnes qui connaissent l'incapacité et l'esprit turbulent de M. Roulleaux-Dugage devaient peu s'attendre à le voir placé à la tête d'une préfecture aussi importante que celle de la Loire-Inférieure, il y avait pourtant un motif qui devait attirer sur lui les bénédictions et les faveurs de M. Duchâtel : c'est qu'il a toujours été l'un des plus ardents en matière d'élections, l'un des moins scrupuleux dans le choix de ses moyens quand il s'agissait de renverser un homme de l'opposition pour faire réussir un candidat ministériel. A force de manœuvres de toute espèce, il était parvenu, il y a un an, à déposséder l'honorable M. de Larcy du mandat des électeurs de Montpellier; cet exploit méritait certainement une récompense, et M. Roulleaux-Dugage vient de l'obtenir.

Nous engageons les ambitieux du département de la Loire-Inférieure qui convoitaient la croix de la Légion d'honneur à relire sa lettre à M. Fould; elle leur montrera comment il faut traiter avec lui si l'on ne veut pas être sa dupe.

On ne dit pas encore à quel favori M. Duchâtel destine la préfecture de l'Hérault.

La chambre des députés a mis à peu près cinq heures à voter l'emprunt de 350 millions et le budget des recettes, qui s'élève à près de quinze cents millions. C'est plus de 350 millions par heure. Nous croyons qu'il serait bien difficile de trouver une chambre plus prodigieusement expéditive.

En quittant la chambre à la fin de la séance d'hier, les ministres paraissaient délivrés d'un grand poids. On eût dit que parce que les députés s'en allaient tous leurs embarras allaient finir. MM. Guizot et Duchâtel se trompent s'ils croient que le départ d'une centaine de

(1) *Moniteur* du 30 mai 1847. Supplément E, p. 19.

(2) Id., id., id.,

députés de l'opposition, plus ou moins résolus, plus ou moins agressifs, améliorera en quoi que ce soit leur situation. Ils restent en présence de la presse, qui va, dans l'intervalle des sessions, continuer l'enquête qui a déjà amené de si curieuses découvertes; la presse a beaucoup à faire, elle ne manquera pas à sa mission, et le cabinet pourra s'en trouver fort mal.

Plusieurs journaux annoncent que M. Pellapra a fait remettre hier matin à M. le préfet de police la somme de 10,000 fr. pour servir à la libération de détenus pour dettes appartenant à la classe ouvrière. On dirait que M. Pellapra veut racheter, par de bonnes actions, la faute qu'il a commise, et qui a eu, pour lui comme pour ses co-accusés, des conséquences si fatales. Nous ne saurions trop l'encourager dans ces dispositions.

Il y a, — on ne voudrait peut-être pas le croire, — une dizaine de députés qui vont aller forcément passer leurs vacances parlementaires à l'étranger. Si ces honorables ne s'éloignent pas, ils courraient risque d'être enfermés pour dettes, car ils sont sous le coup d'une contrainte par corps. Il est fâcheux pour la chambre élective d'avoir un si grand nombre de ses membres dans une telle situation. Quelle indépendance peut-on attendre de gens qui n'ont pas de quoi payer leurs dettes?

Toutes les lettres commerciales qui arrivent des départements annoncent qu'un assez bon nombre de personnes qui avaient spéculé sur les céréales ont été surprises par la baisse, et qu'il en résultera pour elles des pertes considérables. La hausse, grâce aux efforts de la spéculation, avait eu une persistance qui semblait annoncer qu'elle ne touchait pas encore à son terme. La baisse ayant eu lieu, et sur plusieurs marchés dans des proportions tout-à-fait imprévues, on s'est trouvé dans l'impossibilité d'y conformer ses opérations, et ce n'est qu'au prix des plus grands sacrifices que bien des liquidations peuvent se faire en ce moment.

On assure que M. le ministre des affaires étrangères, désormais débarrassé du soin exclusif de complaire aux avides exigences des ambitions parlementaires, songe à réaliser d'anciennes promesses faites à différents membres du corps diplomatique.

Voici, dit-on, le mouvement de mutation et d'avancement qui doit, en conséquence, avoir prochainement lieu dans le personnel de nos ambassades.

La nomination de M. le comte Bresson à l'ambassade de Naples est décidément arrêtée, S. M. le roi de Naples ayant enfin fait connaître au gouvernement français, par une lettre fort gracieuse, bien qu'un peu tardive, que le choix de M. Bresson ne lui était nullement désagréable. Par suite de considérations qui ne tiennent, du reste, qu'à une simple question de comptabilité, M. Bresson ne se rendra à son poste que vers la fin du mois de septembre prochain.

M. le comte de Montessuy, qui a été pendant quelque temps chargé d'affaires à Berlin, ira prendre les fonctions de premier secrétaire de l'ambassade de Naples, en remplacement de M. Lulthoth, qui sera nommé ministre plénipotentiaire à Cassel.

M. le marquis de Lavalette, qui occupe actuellement ce dernier poste, sans y avoir presque jamais séjourné, aurait lui-même demandé son remplacement, en manifestant l'intention de renoncer provisoirement à la carrière diplomatique, comme incompatible avec la mission parlementaire dont il se trouve revêtu.

M. le baron d'André, un des plus anciens secrétaires du corps diplomatique, ira remplacer à Vienne M. Eugène Perrier, qui, par suite de l'état déplorable de sa santé, se voit forcé de renoncer à ses fonctions.

M. le comte de Breteuil, qui a rempli l'intérim des affaires, pendant une absence de M. le comte de Bussièrès, à La Haye, passera de cette résidence à celle de Copenhague, avec le titre de premier secrétaire. M. de Breteuil sera remplacé à La Haye par M. le comte Louis de Noailles, actuellement attaché à l'ambassade de Londres.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 26 juillet 1847.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. CLAPPIER (du Var) demande que les rapports déposés à la dernière séance par MM. Liadières, Plougoulm et Lanyer soient imprimés dans le plus bref délai possible et envoyés à domicile aux députés qui auraient déjà quitté Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Il a déjà été annoncé à la fin de la dernière séance qu'il en serait ainsi.

MM. D. MARQUIS et MERCIER (de l'Orne) insistent sur l'observation de M. Clappier et demandent que l'impression ait lieu avant la séance de clôture.

M. LE PRÉSIDENT : Il sera satisfait autant que possible au désir des honorables membres.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. QUENSON, rapporteur :

« Le sieur Bissette, à Paris, demande la réparation d'un dommage que l'administration coloniale de la Martinique lui aurait fait éprouver; il demande, en outre, la libre circulation, dans les colonies, des écrits non poursuivis par la justice. »

La commission propose l'ordre du jour.

M. ISAMBERT appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité de donner une plus grande publicité aux débats judiciaires aux colonies. Sans appuyer toutes les demandes du pétitionnaire, il désirerait cependant que la censure coloniale laissât une plus grande liberté aux journaux en ce qui concerne le compte-rendu des débats judiciaires.

M. DE MONTEBELLO, ministre de la marine : Il sera tenu compte des observations de l'honorable membre. Tout en reconnaissant qu'il est peut-être nécessaire d'apporter quelque réserve dans la publicité des débats judiciaires, le ministre de la marine recommandera qu'elle soit aussi complète que possible.

M. DE TRACY demande le dépôt au bureau des renseignements.

Cette proposition, combattue par le ministre de la marine, n'est pas adoptée. La chambre passe à l'ordre du jour. (Nous comptons 45 membres dans la salle.)

M. MATHON DE FOGÈRES, rapporteur :

« Des marchands de vins, vignerons, limonadiers, aubergistes et autres, faisant le commerce des boissons, de plusieurs départements, demandent que la législation concernant l'impôt sur les boissons soit révisée. »

La commission propose le renvoi au ministre des finances.

M. BENOIST demande que la chambre passe à l'ordre du jour sur la pétition.

« Ce n'est pas, dit l'orateur, que je ne reconnaisse l'importance des questions que soulève la pétition; mais il n'est pas possible de les discuter convenablement à ce moment. Pour le faire avec utilité, il faudrait examiner tout notre système de contributions indirectes, rechercher comment les lois sont appliquées à cet égard. Or, le débat est impossible maintenant, et le renvoi au ministre des finances semblerait préjuger la question et le système présenté par le pétitionnaire. J'insiste donc pour l'ordre du jour. »

M. LAGRANGE appuie le renvoi au ministre des finances.

M. DESLONGRAIS repousse le renvoi. Il croit que ce renvoi, fait sans une discussion sérieuse, peut être dangereux et porter préjudice à la législation existante. L'ordre du jour ne préjugerait rien.

MM. F. de Lasteyrie, Benoist, Cunin-Gridaine, Isambert, Deslongrais et Garnon sont encore entendus, puis les conclusions de la commission sont adoptées.

M. BOISSEL, autre rapporteur :

« Le sieur Rambert, desservant, à la Charrière, demande qu'un traitement de 200 fr. soit alloué aux maîtresses d'école. » La commission propose le renvoi au ministre de l'instruction publique. — Adopté après une courte observation de M. Boulay (de la Meurthe).

« Des propriétaires dans le Val de la Loire, canton sud d'Orléans, victimes de l'inondation du 20 octobre dernier, demandent à être indemnisés des pertes que le remblai du chemin de fer du Centre leur aurait occasionnées. »

La commission propose le renvoi au ministre des travaux publics.

Ce renvoi, appuyé par MM. Roger (du Loiret) et de Tracy, est voté sans opposition.

« Le sieur Marbeau, adjoint, à Paris, demande que des améliorations soient apportées au bureau de bienfaisance; que les enfants confiés aux nourrices ne restent plus sans surveillance; que les apprentis soient protégés; que le travail des prisons n'avilisse plus le salaire des ouvriers honnêtes; qu'un fonds soit alloué au ministre de l'intérieur pour hâter la multiplication des crèches; et qu'une loi règle mieux le sort des enfants trouvés. » Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 juillet 1847.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner le projet de loi tendant à accorder une pension à la veuve de l'amiral Duperré, ainsi que divers autres projets d'intérêt local.

La séance est reprise à trois heures.

M. DE TALLEYRAND-PÉRIGORD est introduit et prête serment.

MM. JAYR et DUMON présentent les projets adoptés par la chambre des députés dans sa dernière séance.

La chambre décide que tous ces projets de loi, sauf celui qui est relatif à l'emprunt de 550 millions, seront examinés demain dans ses bureaux. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires et supplémentaires des exercices de 1846 et de 1847.

M. CH. DE MONTALEMBERT présente quelques considérations sur l'emploi des fonds destinés à la restauration ou à l'entretien des monuments historiques. Il signale ce qu'il appelle plusieurs actes de vandalisme, qui consistent à transformer en bâtiments d'un usage vulgaire divers admirables monuments du moyen-âge.

Il est quatre heures; la séance continue.

Diète suisse.

Séance du 20 juillet 1847.

Le second député de Schaffhouse, assistant pour la première fois à la séance, prête serment.

L'assemblée reprend la discussion sur les affaires du Sonderbund. La parole est au député des Grisons, M. Alys. Le député lit un discours écrit dans lequel il s'attache à démontrer que le Sonderbund est contraire au pacte fédéral, et en conséquence il en demande la dissolution.

ARGOVIE. — M. Frei-Herose lit également un discours écrit. L'opinion publique est toujours restée la même en Argovie; toujours on regarde l'alliance séparatiste comme incompatible avec le pacte fédéral, comme violant les droits que ce pacte même confère aux cantons. C'est de cette alliance que découlent tous les maux dont souffre la patrie; c'est cette alliance qui a provoqué l'expédition des corps francs. Les raisons apportées hier par les députés du Sonderbund n'ont pas modifié les opinions du député qui parle, car, si l'on remonte à la source de la formation de la ligue, on verra que les premiers fondements en ont été jetés en 1845, dans une réunion qui eut lieu à Lucerne dans la salle même de ce gouvernement, alors investi des fonctions de directoire fédéral. Il n'était pas question à cette époque d'expédition de corps francs; mais le but avoué de cette réunion, c'était de constituer dans la Suisse catholique un vaste réseau d'association pour travailler au rétablissement des couvents d'Argovie. L'orateur justifie la suppression de ces maisons religieuses, suppression qui a d'ailleurs été confirmée par la majorité de la diète. La minorité ne voudrait pas s'y soumettre; mais elle a la prétention de dicter la loi à la majorité et même de s'opposer à ses décrets par la force des armes. Ce n'est donc pas la révision du pacte fédéral, ce n'est pas l'expédition des corps francs, ce n'est pas le fantôme du communisme, qui a donné naissance au Sonderbund. Dans tous les cas, la majorité rejettera constamment la doctrine que la minorité a le droit d'imposer ses volontés à la majorité. Ce n'est pas en vue de s'opposer aux corps francs que le Sonderbund a été formé, mais c'est plutôt dans le but de jeter le gant à des confédérés. Quant aux tendances de l'unitarisme, ceux-là même qui font sonner si haut ce mot n'y croient pas. Chaque état, il est vrai, a le droit de débattre cette question vitale et de faire prévaloir son opinion; mais aucun d'eux n'est disposé à faire le sacrifice de sa souveraineté. En ce qui concerne la religion et la morale publique dont on se targue si fortement, Argovie n'envisage rien sous ce rapport aux états du Sonderbund, car, dans ce canton, on n'entend point parler de procès scandaleux; le gouvernement vit en bonne harmonie avec l'évêque, par conséquent il n'est pas nécessaire d'avoir un Sonderbund pour rendre la religion et la morale publique florissantes.

Abordant le fond de la question, l'orateur trouve que l'alliance des cantons séparatistes est incompatible avec le pacte fédéral, et il en demande la dissolution. D'ailleurs, les armements qui se font dans ces cantons causent de l'inquiétude aux autres. Il faut procéder rapidement à l'œuvre; et la Suisse témoignera sa reconnaissance à la diète.

THURGOVIE. — M. Kern. — L'orateur expose le point de vue d'où est parti le député de son canton. Thurgovie a l'intime conviction qu'on ne peut former une alliance séparée avec des attributions en dehors de celles qui sont stipulées dans le pacte commun. La simple existence de cette ligue est incompatible avec le pacte fédéral, car ce traité vise au même but que celui qui est signalé par les cantons concordataires. Si toutefois la forme prescrite ne suffisait pas pour les protéger, il faudrait nous entendre pour la révision du pacte fédéral. La ligue séparatiste est dirigée contre la diète et les décisions qu'elle prendra. Comment peut-on croire qu'elle ait uniquement pour but de s'opposer aux corps francs, lorsqu'en 1845 déjà le grand-conseil d'un canton chargeait le pouvoir exécutif d'organiser toutes les forces militaires du pays, lorsqu'on dit publiquement à Lucerne qu'on veut se détacher du reste de la confédération? Déjà des tentatives de séparation ont été faites; mais ce plan ayant échoué par la résistance d'Unterwalden, on en a imaginé un autre. Depuis quand fait-on réellement des préparatifs dans les cantons de l'alliance? C'est depuis la victoire électorale de Saint-Gall, depuis qu'on sait qu'il y aura en diète une majorité pour vider les questions brûlantes du jour. La diète ne peut tolérer le Sonderbund sans faire l'aveu de sa faiblesse et de son impuissance. Lorsqu'on vient déclarer d'avance, dans le sein de l'assemblée générale, qu'on ne se soumettra pas à un arrêté pris par la majorité, c'est jeter un défi insolent à la Suisse entière. Il y a une autorité pour décider la question de savoir si cette alliance est contraire au pacte. Or, cette autorité, quelle est-elle si ce n'est la diète? L'article 6 du pacte prouve d'une manière irréfutable que la question qui nous occupe est fédérale avant tout. Lorsque douze voix se prononcent dans un sens, il faut admettre que la chose a été mûrement examinée et que les motifs qui ont dicté la décision ont été bien pesés.

L'orateur lit un passage du recès de 1814, où il trouve que la théorie tendant à dispenser la minorité de se soumettre aux arrêtés de la majorité a été repoussée lors de la discussion sur l'élaboration du pacte fédéral. La députation de Soleure voulait alors que la minorité ne fût contrainte de se soumettre à la majorité que lorsqu'elle aurait reconnu d'une manière formelle la compétence de la diète; mais les états ont compris combien cette théorie pouvait être dangereuse, et ils l'ont repoussée. Le député de Schwytz a fait entendre que les cantons nouveaux se montrent ingrats à l'égard des cantons primitifs, qui sont les fondateurs de notre liberté. Il est vrai qu'à cette époque les cantons qu'on appelle nouveaux étaient sujets des cantons primitifs; mais on ne peut contester qu'ils ne se soient honorés par de brillantes actions et de beaux faits d'armes.

L'orateur conclut en disant qu'il vote pour la dissolution du Sonderbund, et que si les états qui en font partie s'y opposent, il fera usage des pouvoirs qu'il a reçus de ses commettants.

On a encore entendu dans le tour de délibération les députés du Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Berne, et un assez grand nombre de répliques qui ont prolongé les débats jusqu'après six heures du soir.

On lit dans le Séraphore :

TENTATIVE D'INTERVENTION AUTRICHIENNE DANS LES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante de notre correspondant de Rome. Les renseignements qu'elle contient prouvent jusqu'à la dernière évidence la complicité du gouvernement autrichien dans la conspiration qui devait éclater dans cette capitale le 15 au soir, et qui aurait signalé son triomphe par la confusion et le meurtre des citoyens. On a vu par la dernière lettre publiée dans notre journal, et relative à cet événement, que le pape et la population romaine n'ont échappé que par le plus heureux des hasards au piège abominable que leur avait tendu le parti de la réaction.

Un jour nouveau vient éclairer cette trame. La conspiration a échoué le 15, mais le 16 un corps de 1,200 Autrichiens entraient dans Ferrare. Le général qui commandait ces soldats ignorait l'issue des événements et agissait selon le plan concerté; dans la prévision d'un succès, il allait prêter main-forte à l'insurrection contre le gouvernement légitime. Aux protestations énergiques du légat, qui lui reprochait la violation du territoire des États-Romains, le général a répondu en homme qui croyait que l'ordre de choses était changé.

Nous n'avons pas besoin d'insister sur ce qu'a d'odieux et d'infâme la conduite du cabinet autrichien dans cette affaire. Elle le place dans une situation très grave, et sa connivence avec les conspirateurs de Rome est le digne pendant du rôle qu'il a joué dans les égorgements de la Gallicie.

Voici la lettre de notre correspondant :

« Rome, 21 juillet.

« Rome revient de son effroi, mais l'indignation et l'exaspération des esprits contre les auteurs de l'infamie conspiration est difficile à peindre. Il y a eu des prières publiques pour rendre grâce au ciel d'avoir préservé la population de cette capitale d'un aussi grand danger. Un autre incident est venu plonger aujourd'hui la population dans la stupeur et nous apprendre que ce complot a été ourdi à Vienne.

« Vous vous souvenez de la fameuse réunion de certains cardinaux et prélats chez l'ambassadeur d'Autriche. L'instinct du peuple se trompe rarement. Vous savez ce que le peuple avait pensé de cette réunion, et ce qu'il voulait faire... Vous savez enfin comment Ciceronachia est parvenu à calmer l'effervescence et à sauver ces mêmes cardinaux qui, dix jours après, devaient plonger Rome et l'État dans le deuil. Eh bien! le masque est levé. Le jour même de l'exécution du plan austro-lambruschinien dans Rome, les Autrichiens devaient commencer par envahir Ferrare. La conspiration a été déjouée, comme vous le savez, le 15; mais les Autrichiens ne pouvaient s'attendre à ce dénouement providentiel, encore moins pouvaient-ils en recevoir l'avis. Or, le 16, 1,200 Autrichiens entraient dans Ferrare. Le brave légat, le cardinal Ciachi, proteste vigoureusement. Le commandant s'étonne de la résistance du gouverneur; il lui demande s'il n'a pas reçu des nouvelles de Rome et des instructions. Le gouverneur répond négativement et persiste dans sa protestation contre une violation aussi flagrante du territoire du saint-siège. Bref, les troupes autrichiennes se sont repliées dans leurs cantonnements. La *Bilancia*, en donnant des détails sur la conspiration, parle de l'intention des Autrichiens d'occuper la ville de Ferrare le 16.

« Ce journal a osé, et la censure le lui a permis, donner cette grave nouvelle d'une tentative d'intervention autrichienne dans les États de l'Eglise. Cette nouvelle a produit une profonde sensation. La coïncidence des dates, l'entrée des Autrichiens, en même temps que les troubles qui auraient ensanglanté Rome, prouvent bien qu'il y avait un plan habilement combiné d'avance... Cette intervention aurait été justifiée aux yeux de l'Europe par les troubles mêmes. Mais Dieu, le pape et la population de Rome en ont disposé autrement... La conspiration a été déjouée, les Autrichiens se sont démasqués aux yeux des plus incrédules, et les voilà voués, ainsi que leurs complices romains, ecclésiastiques et laïques, à l'exécration du monde. Il n'y a pas de doute que le même jour, à la même heure, des troubles auraient éclaté dans toutes les villes des États-Romains; c'était la fête qui se célébrait dans tout l'état. La *Bilancia* rapporte une tentative essayée dans l'église de Bologne pendant que le prédicateur prêchait à l'occasion de l'anniversaire de l'amnistie. Les détails sont longs, et vous les verrez vous-même lorsque ce journal vous arrivera.

« En attendant, ici les arrestations des conjurés continuent. Des papiers très importants ont été saisis. Une nouvelle pancarte portant les noms des cardinaux affiliés à la conspiration a été affichée; ce sont : LL. EE. Mgrs Lambruschini, Bernetti, della Genga, Mattei, Vanicelli; MM. les comtes de Lutolf, ambassadeur d'Autriche, et Ludolf, ambassadeur de Naples; celui de S. A. R. Marie-Louise de Parme, del Caretto. Il paraît que ces noms ont été remarqués et divulgués par les personnes qui ont arrêté les conjurés et saisi leurs papiers. On croit généralement à cette liste, attendu que celle qui avait été affichée le 16 était exacte.

« Le gouverneur exilé de Rome est arrivé à Naples. Le cardinal Ferretti lui signifiait en ces termes l'ordre de son exil : « Il est accordé à l'abbé Grassellini deux heures de temps pour quitter le territoire des États de l'Eglise. »

« Un célèbre espion, Minardi, a été arrêté avant-hier. Plus de 10,000 hommes le traquaient en maison depuis six heures du soir jusqu'à minuit. L'effervescence était telle que le père Ventura a dû accourir et haranguer le peuple. Le célèbre prédicateur a été reconduit chez lui avec des flambeaux par la population et aux cris de *Vive le cardinal Ventura!*

« Voici pour la première fois un cardinal réservé *in pecto* par le pape et par le peuple.

« La noblesse romaine, voulant témoigner au célèbre patriote Ciceronachia sa gratitude pour les services qu'il a rendus à la population de Rome, lui a envoyé une tabatière en or de la valeur de 1,000 fr. environ. De plus, un grand banquet a été offert, au cercle des nobles, à cet enfant du peuple qui s'est montré si intelligent, si brave, si dévoué dans bien des circonstances critiques.

« Le nouveau gouverneur de Rome, l'avocat Morandi, a publié une proclamation très remarquable adressée au peuple romain et qui a produit le meilleur effet. »

PROROGATION DU PARLEMENT ANGLAIS.

La reine Victoria en personne a prorogé le parlement anglais, et a déclaré dissoute en même temps la chambre des communes, dont les pouvoirs expiraient cette année.

La reine a quitté le palais de Buckingham vers deux heures de l'après-midi, en grand costume, et avec une suite des plus nombreuses. Au milieu d'un concours immense de spectateurs qui l'ont escorté de leurs acclamations sur toute la route, le cortège, favorisé par un temps magnifique, s'est rendu à la nouvelle chambre des lords, où son arrivée a été saluée par un coup de canon. S. M. a fait son entrée au bruit des fanfares, et après quelques préliminaires, ayant

mandé la chambre des communes à la barre, elle a prononcé le discours suivant :

Mylords et Messieurs,
J'éprouve une vive satisfaction de pouvoir vous décharger des devoirs d'une session laborieuse et difficile. Je ne veux pas prendre congé de vous sans vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'assiduité et pour le zèle avec lesquels vous vous êtes appliqués à l'examen des intérêts publics.

Votre attention a été principalement appelée sur les mesures de secours immédiats qu'une grande calamité, sans précédents, avait rendus nécessaires.

J'ai donné avec joie ma sanction à ces lois qui, en autorisant la libre admission des grains, et en accordant des facilités pour l'emploi du sucre dans les brasseries et les distilleries, tendent à augmenter la somme des ressources alimentaires et à étendre les relations commerciales.

Je me réjouis de voir qu'en aucun cas vous n'avez proposé de nouvelles restrictions ou entravé la liberté du commerce étranger ou intérieur, en vue d'alléger la détresse publique. Je suis persuadée que de semblables mesures sont généralement inefficaces, et que, dans certains cas, elles aggravent même les maux qu'elles ont pour but de soulager.

Je donne mon approbation cordiale aux actes de libéralité et de bienfaisance à l'aide desquels vous avez adouci les souffrances de mes sujets irlandais. J'ai également donné avec plaisir ma sanction à une loi établissant des mesures plus efficaces pour secourir d'une manière permanente les pauvres en Irlande. J'ai donné aussi ma sanction à divers bills ayant pour objet d'encourager l'agriculture et de développer l'industrie dans cette partie du Royaume-Uni. Je m'occuperai d'examiner d'autres mesures ultérieures qui pourront contribuer à ce résultat salutaire.

Mes relations avec les puissances étrangères continuent à m'inspirer une entière confiance dans le maintien de la paix.

J'ai vu, avec une bien grande satisfaction, les mesures prises, de concert avec le roi des Français, la reine d'Espagne et la reine de Portugal, pour la pacification du Portugal, couronnées de succès, et la guerre civile qui, pendant plusieurs mois, a affligé ce pays, terminée enfin sans effusion de sang.

J'ai l'espoir que toute dissension ultérieure entre les différents partis politiques de ce pays pourra facilement être réglée sans un nouvel appel aux armes.

Messieurs de la chambre des communes,
Je vous remercie d'avoir bien voulu m'accorder les subsides nécessaires; ils seront employés pour le service public avec tous les soins et l'économie convenables.

Je suis heureuse de vous annoncer que, malgré le haut prix des subsistances, le revenu a, jusqu'à présent, produit des résultats plus avantageux que je n'avais lieu de l'espérer. L'accroissement qui s'est manifesté dans l'emploi des articles de consommation générale a surtout contribué à ce résultat.

Le revenu provenant des droits sur les sucres a surtout subi une augmentation considérable par la suppression des droits prohibitifs qui frappaient les sucres étrangers.

Les diverses allocations que vous avez votées pour répandre l'instruction dans le Royaume-Uni auront pour effet, je n'en doute pas, de contribuer à améliorer le sens moral et religieux de mon peuple.

Mylords et Messieurs,
Je crois devoir vous informer que mon intention est de dissoudre immédiatement le parlement actuel.

Je me repose avec confiance sur les sentiments de loyauté envers la couronne et d'attachement aux libres institutions du pays, dont mon peuple est animé. Je me joins à lui pour supplier Dieu tout puissant qu'il veuille bien, par sa divine bénédiction, changer en abondance la disette dont nous avons été affligés, et réduire le prix des substances alimentaires.

Chronique.

M. Chapper, notre nouveau préfet, est arrivé hier à Lyon. Il a reçu ce matin les autorités civiles et militaires.

— Nous voici revenus aux terribles nouvelles. On faisait courir hier le bruit que des troubles venaient d'éclater dans la capitale. A la vérité, personne n'ajoute plus foi à toutes ces rumeurs.

— Ce matin a eu lieu dans l'église Saint-Jean un service funèbre en commémoration des citoyens qui ont succombé dans les journées de juillet 1830. La revue de la garnison qui devait avoir lieu après le service funèbre a été contremandée. On n'a pas trouvé sans doute le temps assez sûr.

— Le 26 juillet, à onze heures, le conseil de l'arrondissement de Lyon s'est réuni pour la première partie de sa session.

M. Janson a été nommé président, M. Jacquemet secrétaire. Le conseil s'est partagé en plusieurs commissions auxquelles a été renvoyé l'examen des diverses affaires.

— La sixième chambre du tribunal de première instance de la Seine, jugeant en police correctionnelle, vient de condamner le nommé Victor Paquet, rédacteur du *Journal d'Horticulture pratique*, à 300 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir fait publier dans un journal quotidien une lettre diffamatoire contre le Cerele d'Horticulture de Paris.

En outre, le sieur Chéreau, représentant du Cercle, a été autorisé à faire insérer, aux frais du condamné, dans deux journaux à son choix, un extrait du jugement.

— Le 22 juillet, à onze heures du soir, écrit-on de Toulon, une partie des pièces d'artifice qui devaient être brûlées le 29, et qui étaient déposées sur la place d'Armes, sous une tente, ont pris feu. Leur explosion avait attiré beaucoup de monde. Avant l'arrivée des pompes et de quelques troupes appelées sur les lieux, des citoyens dévoués et des marins étaient parvenus à déblayer le terrain et à isoler le feu. Heureusement le temps était calme, et cet accident n'a pas eu les suites que l'on pouvait craindre. D'autres pièces étaient déposées sous une tente placée à quelques pas seulement de celle qui est devenue la proie des flammes, mais elles sont restées intactes.

On présume que les pièces d'artifice ont pris feu par suite de la température élevée que nous éprouvons. La malveillance serait donc étrangère à l'événement. Du reste, le terrain sur lequel doit être tiré le feu d'artifice est entouré d'une barrière et gardé par plusieurs factionnaires, ce qui en rendrait l'accès difficile à un homme mal intentionné.

Nous apprenons que l'artillerie déploie une grande activité à l'effet de remplacer les pièces qui ont été brûlées.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. TARDY.

Audience du 15 juillet 1847.

L'HISTOIRE DE LYON AVEC GRAVURES.

Voici les termes du jugement rendu dans cette affaire, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs :

« Considérant que, par exploit en date du 28 mars 1846, Suiffet et Charavay ont fait assigner 1° Th. Laurent, 2° et Chambet jeune, aux fins d'ouïr dire que, contrairement aux conventions verbales passées entre eux et Laurent, ce dernier aurait vendu au commerce :

» 1° Des exemplaires de l'*Histoire de Lyon* par Clerjon, et que Chambet jeune aurait servi d'intermédiaire pour cette vente ;

» 2° Des défaits de ce même ouvrage auraient été vendus à un épicier de cette ville ;

» 3° Un certain nombre de gravures du même ouvrage et par collection auraient été proposées et insérées dans une autre histoire de Lyon ;

» Et attendu que tous ces faits, dont ils offrent de prouver la vérité tant par titres que par témoins, ont porté un préjudice notoire à la vente de l'ouvrage dont ils devaient être seuls possesseurs, ils demandent qu'ils soient condamnés solidairement, et même par corps, à leur payer la somme de 3,000 fr. à titre de dommages-intérêts ;

» Considérant que, par suite de ladite assignation, est intervenu un jugement de notre tribunal en date du 14 avril 1846, par lequel Suiffet et Charavay ont été admis solidairement à prouver, tant par titres que par témoins, les faits ci-dessus expliqués, et, en conséquence, les parties admises à faire leur enquête et contre-enquête à l'audience du mercredi 5 juin ;

» Considérant que, par autre exploit en date du 26 août 1846, Suiffet et Charavay ont fait signifier à Laurent et à Chambet jeune le procès-verbal d'enquête fait pardevant le tribunal en date du 3 juin et prorogé au 1er juillet, aux fins d'ouïr dire qu'ils seront toujours solidairement condamnés à leur payer la somme de 3,000 fr. ;

» Considérant qu'il résulte du procès-verbal d'enquête et des faits de la cause :

» En ce qui touche les exemplaires vendus par Chambet jeune, »

» Qu'il a été prouvé que des exemplaires de l'*Histoire de Lyon* ont été vendus par Chambet jeune, que le tribunal trouve dans l'enquête la présomption que ces ventes ont été faites pour le compte de Laurent par ledit Chambet, et que ce dernier avait connaissance du traité du 1er juillet 1844 ;

» Que cette preuve ressort de la comparaison des dépositions : ainsi, Chambet père est venu dire qu'il avait échangé, il y a quatre ou cinq ans, quinze exemplaires de l'*Histoire de Lyon* contre d'autres ouvrages provenant de son ancien commerce, et qu'il les avait donnés à vendre à son fils. François Giraudier est venu déposer qu'il avait été sur le point de traiter avec Laurent de l'achat de son *Histoire de Lyon*, et qu'à cette époque, qui devait se reporter à trois ans, Chambet père lui avait témoigné le désir de lire cet ouvrage s'il terminait son marché ;

» Attendu que l'on explique difficilement comment Chambet père a pu prendre en échange quinze exemplaires d'un même ouvrage qu'il a déclaré posséder depuis long-temps ;

» Attendu encore que si l'on se reporte à l'époque où, d'après Chambet, cet échange a eu lieu, on trouve que cet ouvrage, qui s'était vendu 30 fr., se vendait encore 34 fr. ; alors comment Chambet jeune pourrait-il vendre au prix de 15 ou 16 fr. ? que toutes ces contradictions laissent donc la certitude que Chambet jeune a vendu pour le compte de Laurent ;

» En ce qui concerne la question des défaits ;

» Considérant qu'il est constant que des défaits ont été vendus à Jean-Claude Berthier ;

» Considérant que si Laurent est venu avec une note signée par plusieurs libraires qui attestent qu'un éditeur a toujours le droit de vendre séparément et à la rame les feuilles tirées en plus dans un ouvrage dont tous les exemplaires ont été assemblés et brochés ;

» Par contre, Suiffet et Charavay ont apporté une attestation revêtue non seulement de la signature des principaux libraires de Paris, mais encore d'une partie des signataires de la note de Laurent, et qui explique que, dans l'état, il y a eu vente positive de tous les défaits et suites de souscriptions non livrées, et qu'à dater du jour de la signature de la vente, Laurent n'avait plus le droit de disposer d'aucune partie de l'ouvrage ;

» Considérant qu'il est donc constant pour le tribunal qu'il y a eu vente de défaits par Laurent, et que cette vente est une contravention au marché intervenu entre les parties ;

» En ce qui touche la question des gravures ;

» Considérant qu'il a été affirmé dans l'enquête que des collections de gravures au nombre de onze auraient été remises à titre de rémunération pour des articles bienveillants insérés dans le *Courrier de Lyon* il y a dix ou douze ans ;

» Considérant que l'exactitude de cette déposition n'est pas attestée par des preuves convaincantes, que la nature même d'un paiement fait au moyen de onze collections des mêmes gravures s'explique difficilement, et qu'une vente faite par Laurent paraît toute naturelle, qu'elle vient au moment de l'apparition d'un nouvel ouvrage sur le même sujet et pour servir même à l'illustrer ;

» Que de tous ces faits le tribunal doit donc faire ressortir la preuve que Laurent a vendu, en dehors des conventions, des exemplaires de l'*Histoire de Lyon* et des défaits, et que cette vente a été pour la plus grande partie faite par Chambet jeune, et, statuant sur la demande en indemnité faite par Suiffet et Charavay, réduire leur demande à la somme de 1,200 fr., payable les trois quarts par Th. Laurent, soit 900 fr., et le dernier quart par Chambet jeune, soit 300 fr. ;

» En ce qui touche les frais, »

» Considérant qu'ils doivent rester à la charge de la partie qui suc-

combe ;

» Par ces motifs, le tribunal, jugeant en premier ressort, »

» Dit et prononce que Th. Laurent et Chambet jeune sont solidairement condamnés pour être contraints par toutes les voies de droit, même par corps, à payer à Suiffet et Charavay, pour le dommage arbitré par le tribunal, la somme de 1,200 fr., payable 900 fr. par Laurent et 300 fr. par Chambet jeune ; ordonne que les frais seront mis en masse et supportés trois quarts par Laurent et un quart par Chambet jeune. »

Nouvelles diverses.

Nous trouvons dans un journal belge la correspondance suivante, qui, nous avons quelque raison de le croire, émane d'un homme en grandes relations avec le *Journal des Débats* :

« L'affaire des mines de l'Algérie va, à son tour, donner lieu à un procès. M. Talabot vient d'adresser une citation au *Courrier Français*, qui a publié le premier des révélations que vous avez répétées, je crois. Le *Courrier* paraît peu inquiet de ce procès et semble préparé à faire bonne défense. MM. Talabot tiennent de près au ministère actuel. Ils sont parents du maréchal Soult ; l'un d'eux est gendre de M. Cunin-Gridaine (de M. Cunin-Gridaine père), ministre du commerce. Vous vous rappelez peut-être un fâcheux marché de sabres dont dans le temps on voulait faire, à tort ou à raison, un pendant au procès Gisquet. Eh bien ! M. Talabot était gérant de l'usine du Saut-du-Sabot, où se préparait l'acier de ces sabres, et M. le maréchal Soult était, comme il l'est encore, propriétaire de cette usine. Le *Courrier* entend bien ne pas se laisser juger en police correctionnelle. A raison de la qualité de M. Talabot, qui est député, de M. Gouin, député et ex-ministre, il prétend que l'affaire soit portée devant le jury, sinon à la cour des pairs. Un des personnages compromis dans cette affaire par le journaliste est M. le comte de la Noue, chef de division aux travaux publics.

Un autre concessionnaire également nommé est M. Imbault, chef du contentieux de la liste civile, secrétaire de la société des charbonnages belges, organisée il y a quelque dix-huit mois dans le Borinage par MM. Talabot, de Rothschild, etc., et camarade de MM. de Wailly, de Montalivet, etc. M. Clary, neveu du feu roi de Suède et de Joseph Napoléon ; M. le prince de Wagram, beau-frère de M. Clary, et enfin M. Enfantin, l'ancien pape du saint-simonisme, figurent aussi au nombre des personnes dont le *Courrier Français* a livré les noms à la publicité.

Les concessions en Algérie sont du ressort de M. le ministre de la guerre, et c'est sous le ministère Soult qu'ont été accordées les trois concessions qui font la base de l'association un peu ténébreuse formée par MM. Talabot pour des amis qu'ils ne nomment point. Il y a eu des dates perfides dans l'affaire Teste ; ne trouvez-vous point que les dates perfides se retrouvent aussi dans l'affaire d'Alger ? »

— M. d'Aragon, député de l'opposition, devant arriver prochainement à Alby, plusieurs chefs-ouvriers, pour lui témoigner leur reconnaissance pour son dévouement à la cause populaire, décidèrent de dresser un arc de triomphe. Ils s'adressèrent au maire, qui n'osa pas avoir le courage d'un refus, mais qui les renvoya au préfet. Celui-ci, plus franc du moins, a refusé l'autorisation. Il n'eût pas interdit l'érection d'un arc de triomphe si on eût dû l'élever en l'honneur du vicomte Decazes, l'ultra que M. d'Aragon a remplacé ; mais la population ne lui eût pas donné cette peine.

— Un duel au pistolet a eu lieu le 4 juillet à Bone, à l'occasion d'une discussion relative au service, entre deux maréchaux-des-logis-chefs au 3^e spahis, MM. Gonnand et R... M. Gonnand, atteint d'une

balle dans le côté, est mort quatorze heures après. Gonnand et R... étaient d'intimes amis.

— M. Cubières n'est pas encore parti pour le Missouri. Le *Progressif Cauchois* nous apprend qu'il vient de se rendre dans sa terre d'Autville, à quelques kilomètres de Fécamp. Il est arrivé à son château à pied, la valise sous le bras. Ses traits dénotaient un chagrin profond.

— M. Gasson, receveur-général du département de la Haute-Vienne, est nommé à la recette-générale d'Orléans, en remplacement de M. Defaure, qui passe à celle de Metz.

M. Bache, percepteur à Mauvoisin (Gers), est nommé receveur particulier des finances à Lectoure, en remplacement de M. Masson.

— Par ordonnance royale du 18 de ce mois, M. Lucy, receveur-général du département de la Moselle, passe en la même qualité à la recette-générale de Dijon.

M. E. Deschamps, sous-préfet de Cosne, est appelé aux fonctions de payeur à Clermont-Ferrand.

— L'*Echo de Vézère* annonce que Périgueux aura comme Paris son banquet réformiste. Ce banquet aura lieu après la session pour que les députés de l'opposition puissent y assister. Une autre réunion du même genre va être organisée dans la garde nationale à l'occasion des fêtes de juillet.

— On lit dans le *Journal du Havre* :

« Les restes mortels d'O'Connell, que l'Irlande attend avec impatience pour leur rendre les derniers honneurs, sont arrivés hier jeudi au Havre par le convoi de deux heures, accompagnés de M. Daniel O'Connell fils, membre du parlement, et du révérend docteur Milley. Le cercueil était renfermé dans un fourgon entièrement peint en noir et fermé au cadenas. De la gare du chemin de fer il a été transporté à l'église Notre-Dame... »

« ... M. Daniel O'Connell ne partira pour Southampton avec son précieux dépôt que ce soir ou demain. De là, le corps sera transporté à Liverpool, puis à Dublin, où il devra être rendu vers le 1^{er} août. »

« Le frère de M. Daniel O'Connell est depuis quelque temps au Havre ; il habite un pavillon à la côte. »

— M^{lle} Rachel a eu la fantaisie de jouer à Londres le rôle de Célémène dans le *Misanthrope*. Voici comment M. Jules Janin apprécie cette tentative :

« Nous disions l'autre jour que M^{lle} Mars avait eu bien de la peine à nous montrer une Célémène vraisemblable ; comment M^{lle} Rachel peut-elle espérer d'atteindre, à son âge, elle, la tragique personne, à ces grâces, à ces élégances, à ces coquetteries, à ce charmant sourire, à cet ensemble admirable de raillerie, d'ingénuité, de malice, d'esprit, d'audace, de gaieté, de folie, de bon sens ? »

« Ce que n'a pas fait la plus grande comédienne de ce monde, en cinquante années de zèle, de travail, de méditations, d'études, de persévérance, sur le Théâtre-Français, entourée qu'elle était de ses juges naturels, les Parisiennes de Paris, comment M^{lle} Rachel l'ose-t-elle seulement essayer, en vingt-quatre heures, loin de Paris, à Londres ; à Londres, où c'est à peine si quelques esprits d'élite peuvent savoir quelle était cette Célémène, quel était ce problème ! Non, non, c'est impossible ! M^{lle} Rachel n'a pas joué dans le *Misanthrope* de Molière ! Les Anglais se seront trompés ! Voici un de leurs critiques qui s'écrie en se frottant les mains de joie : « J'ai reconnu Camille sous la robe de Célémène ! »

« Tu as reconnu Camille, mon brave ami, et voilà justement ce que je disais tout-à-l'heure, tu n'as pas reconnu Célémène ; tu as reconnu le front des reines sous les dentelles et sous les fleurs ; tu as reconnu, sous le gant qui la recouvre, la main terrible qui tient d'ordinaire le poignard ou l'éventail ; tu as reconnu, à la façon dont cette robe de bal est portée par M^{lle} Rachel, l'épaulé brillante sur laquelle se drape fièrement la pourpre romaine ; tu as reconnu Hermione, tu as reconnu Camille, tu as reconnu Virginie, tu as reconnu Aménaïde et Jeanne d'Arc ; mais, par le ciel, tu n'as pas reconnu Célémène ! Tu as retrouvé la voix qui gronde et non pas la voix qui plaisante et qui joue ; tu as retrouvé l'amoureuse qui menace, Phèdre ou Athalie ; mais la coquette frivole, qui veut tenir dans ses petites mains ces petites âmes de l'Oeil-de-Bœuf pour les froisser un instant et puis les jeter là à qui veut les ramasser ; mais la Célémène aimée, haïe, retrouvée, perdue, espérée, maudite d'Alceste, tu ne l'as pas retrouvée, tu ne l'as pas reconnue, par la raison toute simple, Monsieur, que vous ne savez pas, que vous ne pouvez pas savoir, que M^{lle} Rachel ne saura jamais quelle est donc cette Célémène... A peine si M^{lle} Mars le savait ! »

— On se rappelle la tentative d'assassinat qui fut commise il y a peu de semaines, par le vicomte Denain, sur la personne de M. Ménilhou. Ce jeune homme, on s'en souvient, avait abordé M. Ménilhou, de grand matin, dans son cabinet de travail, et là, armé de deux pistolets chargés jusqu'à la gueule, il voulut tirer sur le magistrat pair de France, à qui il avait essayé de faire signer des obligations préparées d'avance par lui-même. Une lutte s'engagea entre le pair et celui qui tentait de le tuer ; cette lutte fut si vive qu'un fauteuil en fut brisé, et M. Ménilhou reçut au-dessous de l'œil une contusion si forte, qu'aujourd'hui encore il en reste des traces.

On voit tous les jours, par toute la France, comparaître devant les assises des accusés qui sont sous le poids d'inculpations beaucoup moins graves. Or, voici cependant ce qui se passe. Le vicomte Denain a déclaré formellement que si on le conduisait en cour d'assises, et si sa tentative de meurtre n'était pas réduite aux proportions d'un simple délit, il tiendrait devant le jury un langage dont M. Ménilhou se repentirait, et qu'il ajouterait un nouveau scandale à la liste de ceux que le gouvernement tiendrait tant à faire oublier ?

Cette menace a jeté, dit-on, l'alarme à la chancellerie. Pour nous, qui croyons à l'indépendance des juges, nous ne mettons pas en doute que le procès ne suive son cours naturel. S'il en était autrement, nous dirions à M. le procureur-général Delangle que ses paroles en faveur de l'égalité devant la loi, qui contrastent si fort déjà avec l'impunité acquise à certains fonctionnaires, ne sont qu'un indigne mensonge.

VARIÉTÉS.

PÉLERINAGE A LA SALETTE.

Les relations de l'apparition de la Salette, près de Corps, se multiplient tous les jours ; nous en connaissons sept, sans compter les véritables portraits de la *Sainte-Vierge*, sans compter les médailles. Il vient d'en paraître une nouvelle à Lyon, écrite par l'abbé Bez, chanoine honoraire d'une foule de lieux. Nous la recommandons comme excellente pour les exercices caecographiques. Le fond et la forme sont tout-à-fait à l'unisson. Cette publication est beaucoup plus complète que toutes les précédentes, et se présente avec l'exorbitante prétention d'être sérieuse. L'auteur a même poussé ses recherches beaucoup trop loin. En parlant du jeune berger, âgé de douze ans, qui a vu la Vierge, ce modeste et chaste ecclésiastique apprend aux bons fidèles que « si Maximin a des défauts, on ne lui

connaît pas de vices; il ignore même le nom du vice honteux si commun malheureusement, de nos jours, parmi les jeunes enfants. » Jamais un impudique déiste n'aurait écrit ces lignes; il faut avoir fait vœu de virginité pour penser à ce vice.

Le livre que nous avons entre les mains confirme les autres récits pour ce qui concerne l'idiome dans lequel a parlé la Vierge. Elle employait d'abord le français, sans se douter que les enfants le comprennent mal. Ce n'est qu'au bout d'un instant qu'elle s'est aperçue de la *boulette* qu'elle faisait; alors elle a continué son discours en patois. Pour une *intelligence* céleste, c'est bien peu intelligent.

L'abbé Bez nous édifie aussi sur le mauvais goût qui règne au ciel en fait de modes. Nous ne parlons pas du *bonnet bien haut* et de la *chaîne d'or large de trois doigts*; ces parties du costume peuvent paraître très convenables aux Cauchois et aux Provençaux. Mais qui trouvera jolis les *bas jaunes* et le *tablier jaune sur une robe blanche*? Ou M. Chevreul, dans son admirable ouvrage sur le contraste des couleurs, n'a dit que des bêtises, ou bien ces deux nuances peuvent se marier agréablement. Malheureusement pour la Vierge de la Salette, l'ouvrage de M. Chevreul s'appuie sur des expériences qui se renouvellent tous les jours.

Les paroles de la Vierge, au moment où elles ont été prononcées, étaient un crime qui méritait d'être poursuivi par les tribunaux. Elles pouvaient agir sur l'esprit de gens faibles et les empêcher d'ensemencer leurs champs; elles pouvaient occasionner des accaparements funestes; enfin elles étaient alarmantes. Comme les mauvaises choses pèchent toujours par un point, ces cruelles paroles servent maintenant de preuve contre la réalité de l'apparition. En effet, les champs ont été ensemencés, et les insectes n'ont pas mangé le grain; la récolte partout se trouve être fort belle. Si nous exceptons peut-être une très petite localité, les mœurs publiques n'ont pourtant pas changé. *Le bras du Père* ne s'appesantit pas; donc ce bras n'est qu'une *mauvaise charge*.

Maintenant, si nous recherchons la moralité de la fable, nous trouverons un pauvre curé de campagne qui voit sa cure prendre une grande importance par suite de la piété des croyants. Nous désirerions savoir combien les pèlerins ont commandé de messes.

Nous trouverions de bonnes sœurs de la Providence qui *reçoivent et nourrissent les deux enfants auxquels la Vierge est apparue*. Charité chrétienne toute gratuite, qui ne les empêche pas de recevoir de nombreux dons des pèlerins et des curieux.

(Nous remarquerons en passant que l'ouvrage de l'abbé Bez contient, p. 186, une faute d'impression non indiquée sur l'*errata*, et pourtant très compromettante pour une des religieuses du couvent. On fait faire à cette religieuse la course de la Salette avec ses compa-

gnons au lieu de ses compagnes. Jugez de ce qu'il peut en résulter.)

Nous rencontrerions un maire qui laisse dire, enchanté de voir sa commune prendre de l'importance et faire du commerce.

Nous trouverions des officiers qui, pour s'égayer dans une étape, cassent un caillou et découvrent une tête de Christ, mais qui ne veulent pas laisser ce précieux dessin venu du ciel. Ils se contentent d'en donner une copie à l'aubergiste chez lequel ils se trouvent. Cette copie, qui fait la fortune du *café de l'Isère*, à Corps, est, suivant le témoignage de trente personnes, *parfaitement conforme à l'original*. Heureux officiers, qui dessinent aussi bien que le ciel!

Nous trouverions un M. Jules Guedy qui découvre sur un autre caillou « un bas-relief à trois teintes, et qui forme le plus joli groupe qu'il soit possible d'imaginer. » La Vierge lui a envoyé son portrait pour le remercier d'avoir fait celui des deux enfants. Le bas-relief est si joli que « les dévots en sont folles de joie et de surprise. » La Vierge a bien fait de protéger, afin de lui procurer du travail, ce dessinateur, *artiste distingué de Grenoble*, vérité aussi vraie que le miracle de la Salette.

Enfin, nous trouverions des imprimeurs, des auteurs, des éditeurs, des lithographes, des graveurs de médailles, des marchands d'eau de la Salette, comme il en existe un à Grenoble, etc., etc. Mais voilà bien assez de moralité.

Une des preuves de l'apparition, donnée par le chanoine honoraire d'une foule de lieux, c'est que les pèlerins couverts de sueur boivent l'eau glaciale de la fontaine de la Salette sans se trouver fatigués. A Carpentras, dans les temps de sécheresse, on fait une procession; douze jeunes gens vêtus de maillots couleur de chair vont par le grand soleil, au pas de course, chercher dans un ermitage la statue de saint Gin, et l'apportent, toujours en courant, dans une chapelle de la ville. Sitôt qu'ils ont déposé leur saint sur l'autel, ils se jettent dans une mare d'eau qui est proche. Jamais, — demandez plutôt à tous les habitants de Carpentras, — jamais aucun de ces jeunes imprudents n'a été indisposé. Si la pluie ne vient pas en neuf jours, alors le grand saint Gin est plongé aussi dans la mare; mais s'il pleut on lui fait une grande fête.

Voici un dernier fait qui pourra édifier les étrangers sur la valeur des miracles dauphinois. En 1830, on a abattu une superbe croix de mission placée devant une des portes de Valence. L'année suivante, tout le monde répétait à Grenoble, et l'on imprimait pour la grande édification des fidèles, que le ciel avait vengé cet outrage. La personne qui avait dirigé le travail était, disait-on, morte subitement le jour même, en passant sur la place où s'était commis le sacrilège; ses trois complices n'avaient pas vu s'écouler une année, tous les trois avaient succombé à la suite d'affreuses souffrances. C'était

affirmé par le clergé et les dévots. Pourtant, celui qui a donné le premier coup de hache à la croix de Valence vit encore; c'est un avocat de cette ville, qui n'a pas éprouvé la moindre colique vengeresse. Par ce fait jugez des autres.

UN GRENOBLAIS.

Le gérant responsable, R. MURAT.

POUR LA CAMPAGNE. LE SIEUR COQUAIS, 8 à Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8

A l'honneur d'informer que l'on trouvera chez lui un nouveau genre de couverts en alliage ferré, ce qui ne laisse aucun doute pour la solidité, et d'un très beau blanc.

Divers couverts à 2 f. 50 c., 2 f. 25 c., 2 f. et 1 f. 25 c.; à café, la douzaine, 4 et 6 f.

Bourse de Paris du 26 juillet 1847.

La bourse a été très agitée, et les fonds ont éprouvé une baisse assez forte. Déjà hier le 5 0/0 était tombé à 77 53, et aujourd'hui, avant l'ouverture, il a été fait à 77 50 et 77 23. Il a ouvert au parquet à ce dernier prix. Il a d'abord été coté un moment à 77 50, puis il est retombé sans réaction à 77 40, et il a fermé à 77 43. Dans la coulisse, il est resté demandé à 77 17 1/2.

La nouvelle et forte baisse qui a eu lieu sur tous les chemins de fer a été en grande partie la cause de cette dépréciation, en décidant plusieurs spéculateurs à ne pas attendre la fin du mois pour liquider tout ou partie de leurs affaires. On croit, du reste, assez généralement que la baisse des chemins de fer n'est pas encore arrivée à sa dernière limite.

		CHEMINS DE FER.
Trois pour cent	77 23	Saint-Germain 800
Quatre pour cent	»	Versailles (rive droite)
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive gauche)
Cinq pour cent	117 83	Paris à Orléans 1232 50
Emprunt de 1844	»	Paris à Rouen 957 50
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre
Quatre 1/2 p. cent belge	»	Avignon à Marseille
Cinq pour cent belge	100 1/2	Strasbourg à Bâle 180
Récépissés Rothschild	101 70	Orléans à Vierzon 357 50
Cinq pour cent romain	»	Orléans à Bordeaux 472 50
Trois pour cent espagnol	»	Chemin du Nord 368 75
Banque de France	5200	Paris à Strasbourg 400
Banque belge	»	Tours à Nantes 582 50
Caisse Lafitte	1160	Paris à Lyon 400
Comptoir Ganneron	»	Lyon à Avignon 450
Obligations de Paris	1260	

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire à Lyon,
Le vendredi 20 août 1847, à midi,

d'une grande et belle FILATURE DE SOIE,

Située à Ganges, arrondissement de Montpellier (Hérault),

Avec tous les bâtiments et terrain, QUI EN DÉPENDENT.

Cette filature possède 170 bassines avec leurs tours et tous les engins et agrès nécessaires, et de vastes locaux pour fermer et étendre la quantité de 130,000 kilogrammes de cocons.

Cette filature est dans un très bon état; elle est placée sur le bord de la rivière d'Hérault, et elle est mue par une forte machine à vapeur.

Elle appartient à MM. Thomas père et fils, de Ganges, et à MM. Barrafort et C^e, de Lyon.

La mise à prix est fixée à 60,000 fr.

La vente a lieu à la diligence de M. Louis Causse, négociant à Lyon, liquidateur du commerce Barrafort et C^e, ayant aussi pouvoir de MM. Thomas père et fils.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été dressé par M^e Laval, notaire à Lyon, chez qui on peut en prendre connaissance, et qui est dépositaire des titres de propriété.

On traitera de gré à gré avant le jour fixé pour la vente aux enchères. S'adresser, à cet effet, soit audit M^e Laval, soit audit M. Causse, à Lyon, rue Puits-Gaillet, n. 29. (6558)

Etude de M^e Thiaffait, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, 15.

VENTE AUX ENCHÈRES ET A L'AMIABLE,

le samedi trente-un juillet 1847, à midi,

Par le ministère dudit M^e Thiaffait,

D'UNE PROPRIÉTÉ

Sise à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n. 103, impasse Solitaire.

Elle se compose de maison élevée de deux étages, caves et jardin au-devant. Elle est d'un revenu annuel de 800 fr.

Cette propriété est d'une contenance d'environ 4 ares 33 centiares.

Mise à prix 12,000 f.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Thiaffait. (6849)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Jeudi vingt-neuf juillet 1847, à neuf heures du matin, rue de l'Arbalète, maison Charrin, il sera procédé à la vente aux enchères d'un trousseau de femme et de divers objets mobiliers, tels que bois de lit, commode, placard, etc. (4504)

A VENDRE — de suite, pour cause de santé.

Un ancien Fonds d'hôtel sur l'un des quais de la Saône, ayant un travail assuré, garni d'un beau mobilier et de vingt lits en bon état. Grandes facilités pour le paiement; prix très modique. — S'adresser à M. Sargnon, arbitre de commerce, rue Pas-Etroit, 11, au 3^e, à Lyon, ayant droit de traiter. (834)



MALADIES DES CHIENS. Poudre de VATRIN.

Seul spécifique ordonné par les vétérinaires de l'École royale d'Alfort pour la prompte guérison de ces animaux, et PRÉSERVATIF CERTAIN pour les JEUNES CHIENS. — 1 fr. le paquet avec l'instruction. — Pharmacie, rue Croix-des-Petits-Champs, 44; et à Lyon, chez M. BOUCHU, pharmacien, place du Change, 1. (7404—8146)

SIROP ET PASTILLES DE THRIDAGE

OU SUCCUR DE LACTUE.

Préparés par PAUL GAGE, pharm., rue Grenelle-Saint-Germain, 13, à Paris.

Les préparations de THRIDAGE, de M. PAUL GAGE, ont été proclamées par l'Académie royale de Médecine de Paris et par le Collège de Santé britannique comme les CALMANTS les plus puissants qu'on doive employer dans les Rhumes, Toux, Catarrhes, Insomnies, etc. Elles procurent un sommeil délicieux, des rêves agréables, et n'ont jamais les dangers de l'OPIMUM. (7644)

DÉPÔTS à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens du département.

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon.

A VENDRE OU A LOUER EN TOTALITÉ,

UNE MAISON et un petit jardin,

Situés sur la commune de la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, 23.

Cette propriété, consacrée depuis bien des années à un atelier de teinture, est spécialement disposée pour cette industrie. On pourrait céder avec le local le matériel nécessaire à son exploitation.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M. Carra, demeurant à Lyon, place de la Miséricorde, 12; Et pour traiter, soit audit M. Carra, soit à M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 10. (6218)

A VENDRE DE SUITE.

JOLIE PETITE CAMPAGNE,

A quinze minutes de la place des Terreaux.

Elle est composée d'une maison bourgeoise très commode pour y passer toute l'année et d'un clos d'environ trente-six ares, ayant un grand nombre d'arbres fruitiers et beaucoup d'ombrage. Facilités pour le paiement.

S'y adresser, rue Saint-Pothin, 8, en face de la porte des Chartreux, à la Croix-Rousse. (2554)

A VENDRE pour entrer en jouissance de suite, par lots au gré des acquéreurs. — Deux parcelles de terrain

de première nature, dans une belle position, de la contenance de deux hectares environ, situés au territoire de Baraban, commune de la Guillotière, tout près de la Cité Napoléon. Une partie est longée par une petite rivière propre à former des ateliers de teinture.

Cette vente aura lieu le dimanche 1^{er} août 1847, depuis dix heures du matin jusqu'à sept heures du soir, dans le domicile du sieur Petit, en face de la statue de Napoléon, au bout du cours Lafayette, par MM. Thonnérieux père et fils, qui donneront toute facilité et sûreté aux acquéreurs.

S'adresser, avant le jour fixé, au sieur Petit, chez qui la vente est indiquée, qui fera voir les fonds en vente, et, pour traiter, au domicile de MM. Thonnérieux, rue Froimagerie, 3, et rue Buisson, 13. (2335)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e Trouvé, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, située ci-devant place des Carmes, 5, est transférée à dater du 20 juillet courant, quai d'Orléans, 1, à l'angle de la rue Constantine, à l'entresol. (5382)

A VENDRE pour cause de départ, un fonds

d'auberge dans un bon quartier, avec tous les accessoires de son exploitation. Il y a un genre d'industrie joint à cet établissement qui lui convient parfaitement par sa position exceptionnelle. On le cédera tout de suite. — Prix: 6,500 f.

A VENDRE pour cause de départ, un café, à moitié prix de sa valeur.

ON DEMANDE une personne pour gérer un café, et pouvant disposer de 4 à 600 f. à titre de garantie. Il y aura sûreté.

ON DEMANDE plusieurs associés pour différents établissements.

S'adresser, pour le tout, à M. Barbolat, rue Sirène, 9. (837)

A CÉDER TOUT DE SUITE Externat de jeunes gens

en pleine prospérité.

S'adresser à M. Toscan, rue des Remparts-d'Ainay, 2. (828)

A LOUER tout de suite, aux Brotteaux,

près l'église Saint-Pothin, vaste local propre à un ou plusieurs entrepôts, ayant 38 mètres de long sur 10 de large.

S'adresser, sur les lieux, à M. Chardon, quai d'Albret, n. 8. (830)

Avis aux Amateurs

de la BONNE PATISSERIE

MM. Gillo Veneenti et C^e ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de fonder, rue Buisson, 17, un établissement pour la fabrication de diverses qualités de pains de luxe et pâtisseries étrangères, tels que *grisinis* à l'instar de Turin, *kifs* à l'instar de Vienne (Autriche), et connus sous le nom de *pains viennois*, pains au beurre et au lait, tels qu'ils se fabriquent à Milan.

Le *grisinis* est un pain très léger, de digestion facile, conseillé par les médecins pour les convalescents; il a l'inappréciable avantage de se conserver une année sans perdre aucune de ses qualités: aussi est-il très commode dans les voyages.

Le *kifs* s'emploie particulièrement dans le café ou la bière, et nul autre ne lui est comparable.

On trouve aussi dans leur établissement toutes les sortes de pâtisseries qui se fabriquent en Allemagne, en Suisse, en Italie et en Piémont, pays si justement réputés pour leurs produits dans ce genre.

Ils expédient à l'intérieur et à l'extérieur. Leurs prix sont très modérés.

Affranchir les lettres de commande qui leur seraient adressées. (789)

AVIS. MM. les actionnaires de la Société ano-

nyme d'Eclairage par le Gaz de Lyon sont prévenus que les cent six obligations sorties au tirage de l'assemblée générale du 26 juillet 1847, portant les numéros suivants, seront remboursées dans ses bureaux, quai Saint-Antoine, 36, le 31 décembre prochain :

2, 6, 37, 46, 47, 52, 94, 121, 128, 132, 146, 160, 177, 189, 193, 194, 202, 204, 209, 212, 225, 226, 243, 276, 290, 291, 300, 338, 346, 351, 374, 375, 422, 423, 424, 429, 431, 442, 443, 452, 454, 461, 515, 518, 523, 532, 536, 551, 571, 612, 614, 620, 630, 647, 648, 652, 666, 672, 734, 738, 740, 755, 759, 763, 765, 768, 771, 788, 810, 823, 829, 842, 844, 851, 872, 876, 914, 967, 975, 979, 1008, 1033, 1030, 1059, 1070, 1071, 1073, 1082, 1086, 1100, 1103, 1124, 1149, 1150, 1152, 1162, 1184, 1204, 1212, 1216, 1217, 1220, 1227, 1237, 1244, 1247, 1252, 1268, 1269, 1291. (2346)

AVIS. Une fille d'environ vingt-huit ans, bonne cuisinière, et connaissant la pâtisserie, désire se placer dans une maison bourgeoise, soit en ville, soit à la campagne.

S'adresser à M^{me} veuve Rigaud, rue des Bouchers, n. 5, au 1^{er}. (838)

Soulagement ou guérison des Varices par l'usage des BAS LEPERDRIEL, faubourg Montmartre, 78, à Paris, et à Lyon, dans toutes les pharmacies. (7403—8141)

MÉDAILLE D'HONNEUR

de l'Académie de l'Industrie.

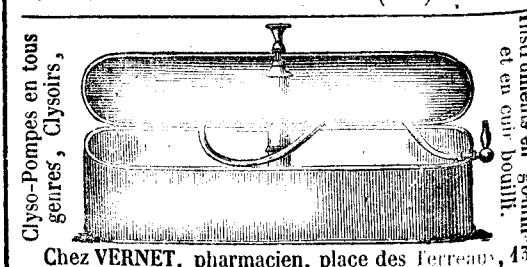
BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11, quartier Perrache. (736)



Chef VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 43.

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBÉE.

Rue Dauphine, n. 38, à Paris,

Vingt années de succès, arrête instantanément l'accès de goutte le plus violent, guérit les rhumatismes aigus et chroniques; le seul médicament qu'on puisse employer sans danger.

Dépôt chez MM. Vernet, à Lyon; Martel, à Grenoble; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche; Galy, à Saint-Etienne; Labor, à Roanne; Fessy, à Montbrison; Carrière, à Bourg; Martin, à Belley; Mercier, à Nantua; Giroud, à Gex. (3414)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS.